



## jours de repos et départ en retraite

Par **thierryj60**, le **05/07/2023** à **15:41**

Bonjour,

étant annualisé, nous avons dans mon entreprise 10 jours de repos dans l'année (cela varie suivant les jours fériés, mais je simplifie).

Je doit partir en retraite le 1er juillet 2024.

Les jours, de repos, sont acquis en début d'année pour une année complète de travail même s'il y a maladie de plusieurs mois.

Ma question, est la suivante: en est il de même pour un départ à la retraite avec une demie année? Soit je garde les 10 jours ou ce sera un prorata temporis.

Merci de vos réponce

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **05/07/2023** à **15:51**

Bonjour

Si aucun accord d'entreprise, votre contrat de travail ou la convention ne fit le contraire, c'est normalement au prorata.

Par **thierryj60**, le **05/07/2023** à **15:53**

bonjour,

et merci pour votre réponce.

C'est ce que je pensais, cela est logique, mais une certitude est beaucoup mieux.

cordialement